

La validation des compétences en Belgique francophone (avril 2015)

1. Quelques chiffres
2. L'étude d'impact du Titre de compétence
3. Les garanties Qualité du Titre de compétence
4. Développement et perspectives

Depuis 2003, toute personne de plus de 18 ans, ayant une expérience professionnelle mais pas de diplôme ou certificat correspondant, peut passer une épreuve de validation des compétences. Celle-ci est évaluée par un jury de professionnels dans un Centre agréé. En cas de réussite, un Titre de compétence est délivré. Le Titre de compétence est un document officiel qui atteste de la maîtrise d'une partie de métier.

Ce Titre est reconnu par :

- la Région wallonne
 - la Fédération Wallonie- Bruxelles
 - la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale
- avec le soutien du Fonds Social Européen

1. Quelques chiffres

Plus de **22 000** Titres de compétence délivrés (avril 2015)

48 Centres actifs et **39 métiers** disponibles en 2014

Taux de réussite (2014) : **72.4%**

Genre des candidats présents (2010-mars 2015) : **Homme - 52,4%, Femme - 47,6%**

63% des candidats sont des chercheurs d'emploi

72% des candidats ont au plus un CESS

Le top 10 des métiers les plus validés (février 2015)

1. employé administratif,
2. aide-ménagère,
3. aide-comptable
4. ouvrier boulanger pâtissier
5. installateur électricien résidentiel
6. maçon
7. peintre en bâtiment
8. magasinier
9. jardinier
10. technicien Pc et réseau

2. L'étude d'impact du Titre de compétence

L'étude d'impact, menée en 2012 par Sonecom, révèle que 93% des 409 candidats interrogés recommandent la validation des compétences. Le titre de compétence leur permet d'avoir un parcours professionnel orienté vers l'emploi ou une reprise en formation. La confiance en eux-mêmes est un élément important qu'ils retirent de cette expérience. Les candidats soulignent également l'organisation, l'encadrement et la qualité du service offert.

Par contre, les employeurs ne connaissent pas suffisamment le titre de compétence. Pourtant, 95% des 306 employeurs interrogés considèrent que le titre de compétence est une solution intéressante pour les personnes sans certification.

- 76% se déclarent intéressés par cet outil
- 69% sont prêts à en faire usage lors d'un recrutement.

Une des priorités du Consortium pour 2013-2014 est de mieux faire connaître les titres de compétence auprès des employeurs. Diverses actions ont été menées ou sont prévues à cette fin.

L'étude d'Impact du titre de compétence complète et commentée est disponible sur demande au 02/371.74.40 ou via mail à info@cvdc.be

3. Les garanties de la qualité du Titre de compétence

Le référentiel de validation

Ils sont produits et actualisés par les partenaires sociaux sectoriels. Ils déterminent une grille d'évaluation qui contient les critères nécessaires à la vérification de l'acquisition d'une compétence, des indicateurs et niveaux de réussite.

L'agrément des centres de validation

Lorsque les référentiels de validation sont produits, l'offre correspondante est organisée dans des centres de validation. Pour assurer la qualité et l'homogénéité du service, un mécanisme d'agrément des centres de validation a été mis en œuvre. Un agrément spécifique à chaque métier est requis pour valider les compétences des candidats. Après un audit préalable réalisé par un organisme de certification (agrée par Belac) et un avis des partenaires sociaux, des centres de validation sont agréés par les gouvernements en vue d'accueillir les candidats et valider leur compétence.

L'épreuve de validation des compétences

Il s'agit d'une mise en situation professionnelle reconstituée qui se déroule en présence d'un observateur externe au centre et expert métier sur base de la grille d'évaluation.

L'obtention du Titre de compétence

Le jury composé du responsable du centre de l'évaluateur et de l'observateur délibèrent sur base de la grille d'évaluation. En cas de réussite, le titre est transmis par le Consortium de validation des compétences au candidat.

4. Quelques développements et perspectives

Les conventions sectorielles spécifiques

La validation des compétences fait partie des engagements repris dans les conventions sectorielles cadres de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce titre, le Consortium signe des conventions sectorielles spécifiques, de concert avec le SFMQ (Service francophone des métiers et qualifications). Sont ainsi concernés les secteurs de l'électricité, de la coiffure et des soins de beauté, de la construction ou encore l'industrie technologique. Des actualisations de conventions ou des plans de travail sont négociés avec des secteurs non signataires de conventions cadres tels que l'industrie alimentaire, le transport et la logistique... Au total plus de 10 secteurs sont concernés.

Les objectifs de ces conventions ou plans de travail sont :

- d'articuler les normes métiers avec le SFMQ
- de soutenir la communication auprès des acteurs de l'entreprise
- d'améliorer la valeur d'usage du titre. Citons par exemple l'équivalence entre le titre de compétence et le brevet cariste depuis fin 2012.

- de développer de nouveaux métiers. La signature de la convention sectorielle spécifique avec l'HORECA permet ainsi la mise en œuvre prochaine de la validation des compétences pour des métiers tels que barman, garçon-serveur de restaurant ou encore cuisinier travaillant seul.

La recommandation européenne du 20 décembre 2012 relative à l'apprentissage non formel et informel

La stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive préconise le développement des savoirs, des aptitudes et des compétences au profit de la croissance économique et de l'emploi. Les initiatives phares « Jeunesse en mouvement » et « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » qui y sont liées soulignent la nécessité de filières d'éducation plus souples qui puissent améliorer l'entrée puis la progression sur le marché du travail, faciliter la transition entre les phases de travail et d'apprentissage et promouvoir la validation de l'apprentissage non formel et informel. C'est dans ce cadre que la recommandation relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 20 décembre 2012 et a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2012.

L'objectif de cette recommandation est d'offrir aux citoyens la possibilité de faire valoir ce qu'ils ont appris en dehors de l'éducation et de la formation formelle et tirer parti de cet apprentissage dans leur vie professionnelle et la suite de leurs apprentissages. A cet effet, les Etats membres sont invités à mettre en place, en 2018 au plus tard, des modalités de validation des apprentissages non formels et informels qui permettent aux citoyens:

- de faire valider les savoirs, les aptitudes et les compétences qu'ils ont acquis grâce à l'apprentissage non formel et informel ;
- d'obtenir une qualification complète ou, le cas échéant, partielle, sur la base d'expériences d'apprentissage non formelles et informelles validées.

Par cette recommandation, le Conseil invite également les États à inciter toutes les parties prenantes concernées, telles que les employeurs, les syndicats, les chambres de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les organismes nationaux intervenant dans la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles, les agences pour l'emploi, les organisations et animateurs de jeunesse, les prestataires de services d'enseignement et de formation et les organisations de la société civile, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des éléments et des principes qu'il détaille dans ce texte.

Nous vous invitons à lire la recommandation dans son intégralité : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0001:0005:FR:PDF>

Contact et information :

Sébastienne MISONNE - Chargée de Communication pour le Consortium de validation des compétences - GSM : 0495/546.326- s.misonne@cvdc.be

<http://www.validationdescompetences.be>